RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 99D2F21C-EF07-857F-80A1-A07E9951EE19

A-Teck

SARL au capital de 3.000,00 Euros

Siège social : 16 Route de la Forêt
67530 BOERSCH

981 160 005 R.C.S. SAVERNE

FEUILLE DE PRESENCE
à l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 18 septembre 2026

N°	Associées	Parts sociales	Voix	Signature
1	**ANTHONY THOMAS SERVICES SAS** Représentée par son président Anthony THOMAS 16 Route de la Forêt Klingenthal 67530 BOERSCH	15 000	15 000	Signé par : Anthony THOMAS 6DB5D944DF6543E...
2	**ATMOHS SAS** Représentée par son président Alexis THOMAS 7 Rue Marcel Heiligenstein 67130 SCHIRMECK	15 000	15 000	Signé par : Alexis Thomas 567CE25C2CC5410...
	Total	30 000	30 000	

Sur les 30 000 parts composant le capital social, la feuille de présence fait apparaître que les deux associées sont présentes ou représentées, et totalisent 30 000 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 30 000 voix.

Certifié sincère et véritable.
MONSIEUR ANTHONY THOMAS
PRÉSIDENT DE SÉANCE

Signé par :
Anthony THOMAS
6DB5D944DF6543E...

Docusign Envelope ID: 99D2F21C-EF07-857F-80A1-A07E9951EE19

A-Teck

SARL au capital de 3.000,00 Euros

Siège social : 16 Route de la Forêt
67530 BOERSCH

981 160 005 R.C.S. SAVERNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 08 heures, les associées de la Société A-Teck, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 30 000 parts de 0,10 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société situé 16 Route de la Forêt 67530 BOERSCH, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes entrant en séance.

Sont présentes :

- ANTHONY THOMAS SERVICES SAS unipersonnelle, société représentée par son président Monsieur Anthony THOMAS, titulaire de 15 000 parts sociales,
- ATMOHS SAS unipersonnelle, société représentée par son président Monsieur Alexis THOMAS, titulaire de 15 000 parts sociales,

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony THOMAS, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: 99D2F21C-EF07-857F-80A1-A07E9951EE19

ORDRE DU JOUR

- **Modification de l'article 13 des statuts relatif à la gérance,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En préambule, les associées rappellent qu'aucune rémunération de gérance n'a été fixée ou approuvée par l'Assemblée Générale, ni versée par la Société, au titre des deux premiers exercices clos de la Société, soit l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification du deuxième paragraphe de l'article 13 - GERANCE des statuts, à effet au 1er janvier 2026.

L'article 13 des statuts de la Société est modifié comme suit en son deuxième paragraphe :

« **ARTICLE 13 – GERANCE**

Les gérants perçoivent une rémunération, dont le montant est approuvé par décision de l'associé unique ou décision collective des associés. Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses

Docusign Envelope ID: 99D2F21C-EF07-857F-80A1-A07E9951EE19

frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et l'ensemble des associées présentes ou représentées.

ANTHONY THOMAS SERVICES SAS
Associée
Représentée par
Monsieur Anthony THOMAS
Président de séance



ATMOHS SAS
Associée
Représentée par
Monsieur Alexis THOMAS

